



DEMANDE D'INFORMATIONS MEDICALES RELATIVES A UNE PERSONNE DECEDEE

HOPITAL HENRI MONDOR
Bureau des Relations avec les Usagers
51 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
94010 Créteil cédex

Je souhaite prendre connaissance d'informations contenues dans le dossier médical d'une personne décédée à l'hôpital Henri Mondor

Nom : _____ Prénom : _____

Né(e) le : _____ Nom de jeune fille : _____

Adresse : _____

CP Ville : _____ ☎ (dans la journée) : _____

Je déclare être (préciser) Conjoint Fils ou fille de Frère ou sœur Parents

de : Monsieur, Madame ou M^{elle} : _____

Prénom : _____ Né(e) le : _____

Décédé(e) à l'Hôpital le : _____ Service : _____

Je demande, pour les motifs suivants (merci de préciser) :

Connaître les causes de la mort Défendre la mémoire du défunt Faire valoir mes droits

A obtenir la communication d'éléments contenus dans le dossier de la personne décédée : (merci de préciser) :

Compte-rendu d'hospitalisation ou compte-rendu opératoire (gratuit)

Les éléments synthétiques du dossier médical (comptes-rendus des principaux examens pratiqués, comptes-rendus d'hospitalisations et/ou opératoires et/ou de consultation, etc.) (gratuit)

L'intégralité du dossier médical* (avec les radiographies**)

Autre : _____

Je souhaite en prendre connaissance selon les modalités suivantes : (merci de préciser)

Par expédition des documents demandés (en recommandé avec AR) à l'adresse qui figure ci-dessus

Au cours d'un rendez-vous dans le service concerné en présence d'un médecin qui me remettra une copie des éléments d'information demandés

Par transmission au Dr : _____ Numéro ADELI : _____

Adresse : _____

Conformément à la réglementation, je joins à cette demande :

La copie de ma carte d'identité ou de mon passeport, ainsi que la copie de l'un des documents suivants : mon livret de famille ou d'un acte notarié, ou d'un certificat d'hérédité.

* cf verso, chapitre « ... le coût facturé à l'utilisateur »

** une attestation de remise des radios vous sera adressée

Date et signature

Informations à l'attention des Usagers

Cette demande doit être adressée au service des relations avec les usagers

Les demandes présentées par les ayants droits de personnes décédées doivent être adressées au service des relations avec les usagers de l'hôpital Henri Mondor.

La loi du 4 mars 2002

La loi du 4 mars 2002 permet aux ayants droits d'une personne décédée de consulter son dossier médical, sauf si cette dernière en a fait opposition de son vivant. Les usagers peuvent recevoir la copie des informations par courrier ou consulter ces documents dans le service concerné.

Votre demande doit être complète

Elle doit comporter la copie de votre pièce d'identité ou la copie de votre passeport. Elle doit être accompagnée d'une copie de votre livret de famille ou d'un acte notarié (1^{ère} et dernière page de l'acte de succession par exemple) ou d'un certificat d'hérédité (que vous pouvez vous procurer à la mairie de votre lieu de naissance).

...Les délais de réponse prévus par la réglementation

Si le dossier de la personne décédée remonte à moins de 5 ans, la réglementation prévoit qu'il soit communiqué dans un délai de 8 jours. S'il remonte à plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois.

...Le coût facturé à l'utilisateur pour la communication de son dossier médical

La remise ou l'envoi d'un compte-rendu d'hospitalisation, d'un compte-rendu opératoire ou d'un certificat médical est gratuit. L'envoi des autres pièces d'un dossier médical est payant. Chaque copie sera facturée 0,18 € hors taxes. Les frais d'envoi du dossier sont facturés au prix coûtant de l'expédition en recommandé avec accusé de réception.

...Il est possible de consulter le dossier médical dans le service, en présence d'un médecin

Dans ce cas, l'utilisateur qui en fait la demande doit indiquer un numéro de téléphone où il peut être joint dans la journée afin qu'un rendez-vous soit organisé par le secrétariat médical du service.